

Règlement de la vente Simmental du Concours Régional de Chaumont (52) les 2 et 3 Avril 2022

1 – OBJET

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente organisée par le Groupement de Producteurs Simmental dans le cadre du Concours régional de Chaumont (52) les 2 et 3 avril 2022.

2. GARANTIES

Références zootechniques

Tous les animaux inscrits à la vente sont inscrits au Livre Généalogique de la race Simmental Française. Les données de performances, index, généalogies et inséminations sont certifiées par le Groupement de Producteurs sur la base des informations apportées par les partenaires dans le Système d'Informations Génétiques.

Garanties sanitaires

Tous les animaux présentés à la vente respectent les conditions sanitaires en vigueur pour le concours de Chaumont.

2 - MODALITES DE VENTE

La vente débutera le Samedi 2 Avril 2022 dès 10H00. Les acheteurs intéressés sont invités à s'inscrire auprès de SIMMENTAL France et récupérer des bulletins de mise. La vente se déroulera sur le principe d'une vente aux enchères silencieuse.

Tous les animaux sont présentés et affichés avec un prix de soumission. Chaque acheteur mise pour le ou les animaux qui l'intéressent et dépose sa soumission dans la boîte individuelle placée auprès de chaque animal.

Le relevé de toutes les mises sera effectué le Dimanche 3 Avril à l'issue du Concours qui débutera vers 13h00. L'animal sera déclaré vendu à l'acheteur ayant effectué la meilleure mise au-delà du prix de soumission.

3 – PROPRIETE

Dès la fin de la vente, la responsabilité de l'animal passe du vendeur à l'acheteur. Tout acheteur devra impérativement procéder au règlement des animaux avant leur enlèvement.

Pour garantir le paiement des animaux le Groupement se réserve le droit de demander un chèque de banque à tout acheteur. Tant que le paiement intégral de l'animal n'est pas effectué, celui-ci reste propriété du Groupement.

5 - PRIX PAYÉ ET FACTURATION

Chaque animal vendu sera facturé par le Groupement de Producteurs Simmental. Le prix à payer par l'acheteur est le montant du prix auquel l'acheteur a misé, majoré de 3 % pour frais de vente.

Pour les animaux vendus à l'étranger ou demandant des analyses complémentaires, des frais supplémentaires relatifs à la quarantaine, tests sanitaires, au transport et toutes formalités administratives et financières seront à fixer à l'issue de la vente, entre le groupement et l'acheteur.

7 - ENLÈVEMENT DES ANIMAUX

Les animaux seront enlevés par les acheteurs le Dimanche 3 Avril à partir de 18H00. L'enlèvement et le transport des animaux en France ou à l'étranger sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec le concours du Groupement moyennant accord préalable.

8 – LITIGES

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable avec les intéressés. En cas de contestation, seuls les tribunaux du siège social du Groupement seront compétents.